

Paris, le 22 Février 2006

## Free condamnée pour ses anciennes Conditions Générales de Ventes

*Free avait déjà préalablement modifié ses CGV pour l'ensemble de ses utilisateurs.  
La plupart des clauses concernées ne figure plus dans les Conditions Générales de Ventes*

Dans le cadre d'une vaste campagne judiciaire menée par certaines associations de consommateurs à l'encontre de la totalité des fournisseurs d'accès à Internet, le Tribunal de Grande Instance de Paris a rendu le 21 Février 2006 son jugement en première instance sur les clauses contestées des CGV de Free Haut Débit et l'a condamnée au paiement de 45 000 euros ainsi qu'à des frais de publications et de procédure.

Une partie des demandes des plaignants a été rejetée. Le Tribunal a par ailleurs demandé à Free de modifier certaines de ses clauses.

Dans le cadre de discussions avec de nombreuses associations d'utilisateurs, Free avait déjà modifié les Conditions Générales de Ventes de son service Haut Débit.

Free continuera sa politique -unique dans le secteur- de concertation permanente avec les représentants des utilisateurs et regrette l'instrumentalisation des tribunaux par certaines associations de consommateurs en mal de publicité et de financement.

*Free est une filiale d'Iliad.*

*Le Groupe Iliad est un acteur prépondérant sur le marché français de l'accès à Internet et des télécommunications avec Free (1<sup>er</sup> opérateur ADSL alternatif avec 1 595 000 abonnés ADSL au 31 Décembre 2005), Onetel et Iliad Télécom (opérateurs de téléphonie fixe) et Kertel (cartes prépayées). Créé en 1991, le Groupe Iliad emploie aujourd'hui plus de 1 000 personnes. Le Groupe Iliad est coté sur l'Eurolist d'Euronext Paris sous le symbole ILD. Membre du SBF 120.*